

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD29

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 1

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« comprennent notamment les personnes proposant »,

les mots :

« proposent notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.